

**MAIRIE
d'AIRION**

**DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 07/07/2023	
Par :	Madame COLLANGE Antoinette
Demeurant à :	22 rue du Sergent Chef Paul Courroy 60600 AIRION
Sur un terrain sis à :	22 rue du Sergent Chef Paul Courroy 60600 AIRION 8 ZA 68
Nature des Travaux:	Isolation par l'extérieur

N° DP 060 008 23 T0008

Surface de plancher
créée : **0 m²**

Surface de plancher
antérieure: **0 m²**

Surface de plancher
nouvelle:
0 m²

Le Maire de la commune d'AIRION

Vu la déclaration préalable présentée le 07/07/2023 par Madame COLLANGE Antoinette,

Vu l'objet de la déclaration :

- pour une Isolation par l'extérieur ;
- sur un terrain situé 22 rue du Sergent Chef Paul Courroy ;
- pour une surface de plancher créée de 0 m² ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 24/06/2013,

ARRETE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.

AIRION, le 4 août 2023

Le Maire,

Sandrine BOULAS-DRETZ



Nota bene : A compter du 1^{er} septembre 2022, vous devez effectuer une déclaration auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant la réalisation définitive des travaux (conformément à l'article 1406 du Code Général des Impôts), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr, via le service « Biens immobiliers » afin de déclarer, le cas échéant, la surface taxable au titre de la taxe d'aménagement.